



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-196

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-10-09-001 - Arrêté préfectoral n°91-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société ENEDIS de travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des Belledonnes, sur la commune de la RAVOIRE (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-09-001

Arrêté préfectoral n°91-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société ENEDIS de travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des Belledonnes, sur la commune de la RAVOIRE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral n°91-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la société ENEDIS de travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des Belledonnes, sur la commune de la RAVOIRE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 10 septembre 2020 de M. Kevin BAYART, chargé de projets de la société ENEDIS - en vue d'une dérogation pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (renouvellement de câble HTA souterrain défectueux) rue des Belledonnes, sur la commune de LA RAVOIRE, du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020, les nuits du lundi au jeudi de 22 heures à 05 heures.

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de la Ravoire ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation du trafic routier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : La société ENEDIS est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (renouvellement de câble HTA souterrain défectueux) rue des Belledonnes, sur la commune de LA RAVOIRE dans le respect du calendrier ci-dessous :

Du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020, les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi de 22 heures à 5 heures.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La société ENEDIS s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

Article 4 : La société ENEDIS s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**04 79 96 77 83**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la société ENEDIS encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la société ENEDIS pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société ENEDIS ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société ENEDIS, le maire de la Ravoire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 9 octobre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART